



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« L'éveil musical - Rue Duperré »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-527

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la manifestation «l'éveil musical»; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de la manifestation «l'éveil musical», la circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits, rue Duperré (jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville) :

le mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00

Article 2 : La signalisation sera assurée par les services communaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, et aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 13 juin 2024

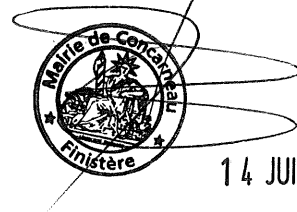
LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 13 juin 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



14 JUIN 2024



14 JUIN 2024

Publication par voie d'affichage :
du au